

## VAE VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

Depuis la loi de modernisation sociale de 2002, tout individu peut prétendre obtenir un diplôme ou un titre tout au long de sa vie professionnelle et non plus seulement par la voie scolaire. Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), les professionnels en poste peuvent désormais obtenir une certification attestant de leur capacité à exercer un certain type d'activité et ainsi prétendre au titre correspondant à leur emploi.

### LES FORMATIONS SUPERTERTIAIRE ELIGIBLES

En fonction de votre poste actuel, vous pouvez présenter différents dossiers de VAE à SUPERTERTIAIRE :

- **Si vous êtes Négociateur Immobilier salarié :**  
Présentation d'un dossier de VAE pour : « Conseiller en Transaction Immobilière » niveau III parution JO du 27 Août 2008.
- **Si vous êtes Gestionnaire Immobilier salarié \*:**  
Présentation d'un dossier de VAE pour : « Chargé(e) de Gestion Immobilière » niveau II parution JO du 21 Juillet 2009.

*\*dans tous types de structures, Cabinet d'ADB, Syndic de Copropriété, Banque Assurance, Foncière, société d'HLM ou du secteur social.*

### LE DEROULEMENT de la VAE

#### 1ère étape : éligibilité VAE I

Le candidat constitue un dossier VAE permettant de mettre en évidence ses compétences et connaissances en lien direct avec le diplôme visé. Un accompagnement méthodologique aidera le candidat au positionnement et à la prise de décision avec 2 étapes :

- un entretien individuel d'aide au positionnement : 1 heure
- un atelier collectif en groupe de 3-4 personnes : 2h30 à 3 heures

#### 2ème étape : construction du dossier VAE II

Suite à l'avis favorable sur le dossier VAE I, le candidat élabore, avec l'aide du conseiller et de l'enseignant-référent, un dossier VAE II.

Un appui méthodologique permettra l'analyse de l'expérience et la formalisation des activités et des connaissances, aptitudes et compétences en lien avec le diplôme visé. Délai de réalisation avant la présentation au jury final : 6 mois

#### 3ème étape : évaluation du Jury

Le candidat sera reçu en entretien par un jury, composé de 3 à 5 membres professionnels et du directeur pédagogique de SUPERTERTIAIRE, qui évaluera sur la base du dossier présenté, les connaissances, aptitudes et compétences liées au diplôme de SUPERTERTIAIRE visé.



#### Après délibération, le jury pourra :

- soit valider entièrement les acquis et attribuer la totalité du diplôme, - soit valider partiellement les acquis. Dans ce cas, il se prononcera sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et pourra ainsi prescrire :
  - un complément de formation
  - un test ou mise en situation,
  - des travaux de mise à distance de l'expérience acquise, par la production de dossiers, d'un mémoire, etc.
- soit refuser la totalité du diplôme demandé.

“Permettre à tous d'accéder non seulement à un métier mais surtout à un projet de vie en révélant en chacun son potentiel et la diversité de ses talents... Telle est l'ambition de SUPERTERTIAIRE”

Sylvain Lévy Valensi  
Directeur Général



**SUPERTERTIAIRE**  
L'ÉCOLE DES MÉTIERS DU PATRIMOINE

Ce qu'il  
faut savoir...

## MODALITES et FINANCEMENT

### Pour les salariés en CDI, CDD, intérim :

Si la validation des acquis est organisée avec l'accord de l'employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise via le budget formation correspondant ou par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont relève l'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- le consentement du salarié (le refus de ce dernier ne peut constituer une faute ou un motif de licenciement),
- la signature d'une convention entre l'employeur, le salarié et le ou les organismes chargés des actions de VAE. Pendant les actions de VAE, le bénéficiaire conserve son statut de salarié : rémunération, protection sociale, obligations vis-à-vis de l'employeur, etc. Il est également en droit de demander un congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE). Cette absence est limitée à 24 heures de temps de travail, consécutives ou non. Au terme de ce congé, il doit présenter à son employeur une attestation de fréquentation effective fournie par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification.

Si la VAE est organisée à votre initiative dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF (Organisme Paritaire Collecteur Agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation qui collecte auprès des entreprises des contributions affectées au CIF) ou par le DIF.

Pour les agents publics (*titulaires ou non titulaires*) : Le financement est assuré par l'administration, les établissements publics dans le cadre du plan de formation.

Pour les non-salariés (*professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...*) : financement par les organismes collecteurs.

Pour les demandeurs d'emploi (*indemnisés ou non*) : financement par les Assedic, l'Etat, les Conseils régionaux, dans le cadre du PARE et/ou du PAP.

Pour toute personne souhaitant acquérir une certification : financement possible par l'intéressé lui-même, ou avec l'aide de l'Etat voire de la région sous certaines conditions.

### Les contacts utiles:

Retrouvez toutes les adresses des organismes collecteurs agréés au titre du CIF (FONGECIF [www.fongecif.com](http://www.fongecif.com) ou OPCA) sur le site du Centre Info [www.centre-info.fr](http://www.centre-info.fr) rubrique : adresses utiles. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du service du personnel ou des institutions représentatives du personnel de votre entreprise.

### Envie d'en savoir plus ?

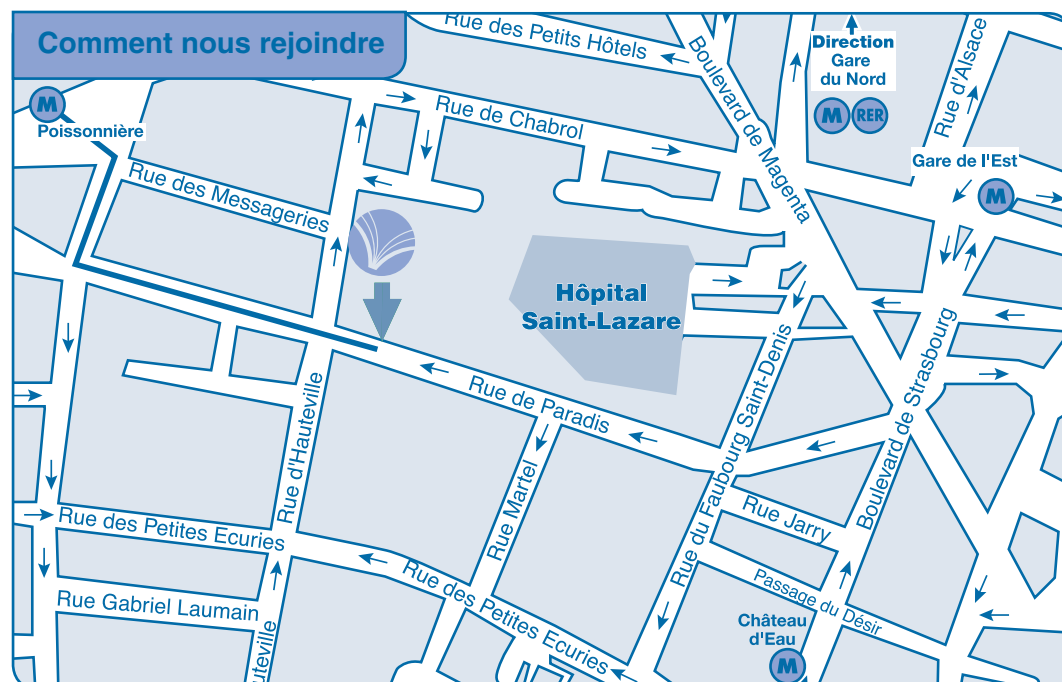
Contactez- nous...

#### SUPTERTIAIRE

32, rue de Paradis  
75010 PARIS  
01 42 47 82 43



[www.suptertiaire.com](http://www.suptertiaire.com)  
[contact@suptertiaire.com](mailto:contact@suptertiaire.com)  
N° Vert : 0800 880 446



**SUPTERTIAIRE**  
L'ÉCOLE DES MÉTIERS DU PATRIMOINE